



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4874**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Aménagement - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4874**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Aménagement - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet urbain de Villeurbanne La Soie s'attache à tirer parti et mettre en valeur les éléments identitaires du territoire du Carré de Soie. Le quartier s'organisera ainsi autour de 4 grandes figures :

- les ouvertures vers le Canal de Jonage rythment les fenêtres et les échappées vers le grand paysage du quartier et accueilleront à terme les cheminement piétons et les liaisons entre le quartier et le parc du canal. L'évocation de la présence de l'eau et des rives du canal, ainsi que son prolongement en un mail piéton, sont des enjeux majeurs de la constitution d'une entrée au parc du canal,

- patrimoine identitaire du quartier, le tissu faubourien de l'Amande et la rue de la Soie, axe historique de Villeurbanne, constituent l'âme du quartier. Le tissu de l'Amande est valorisé et étendu sur la rive "est" de la rue de la Soie pour composer un cœur de quartier villageois, dans le respect de l'esprit des lieux,

- la rue Jacquard prolongée compose une rue paysage. Affirmée comme une promenade à la végétation luxuriante, elle relie les équipements majeurs du quartier et offre, avec son grand jardin, un espace de vie aux usages variés pour les habitants du quartier,

- en vitrine sur l'axe du tramway et en vis-à-vis du pôle multimodal, l'esplanade de l'Union rassemblera les immeubles étendards du quartier. Elle accueillera ainsi les grands comptes et les bureaux et assurera également le rôle de place identitaire et d'entrée du quartier.

Pour la réalisation de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre complète (conception et réalisation) et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) sont engagées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4^e alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC la Soie à Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 6 décembre 2013, a classé première l'offre du groupement d'entreprises HYL Hannetel Yver/BERIM/Artelia/LEA pour un montant de 1 783 528,95 € HT, soit 2 140 234,74 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne au groupement d'entreprises HYL Hannetel Yver/BERIM/Artelia/LEA, pour un montant de 1 783 528,95 € HT, soit 2 140 234,74 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2014 et suivants - compte 605 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.